



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 2989

### Texte de la question

M Philippe Marchand attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des enseignants d'éducation physique et sportive qui exercent leurs fonctions auprès d'organismes placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports. Lorsqu'il est mis fin au détachement ou à la mise à disposition de ces personnels, ceux-ci ne bénéficient d'aucune priorité de réaffectation dans la commune ou le département où ils étaient en poste. Ils peuvent, certes, comme tous les enseignants détachés ou mis à disposition d'une autre administration, demander à bénéficier d'une priorité de réaffectation dans leur établissement, commune ou département d'origine ; mais cette priorité qui se justifie pour des positions qui sont normalement de courte durée, ne présente que peu d'intérêt pour des personnels qui, du fait de ce que l'éducation physique et sportive relevait jusqu'en 1982 du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports, exercent parfois depuis de nombreuses années leurs fonctions dans des établissements placés sous la tutelle de ce secrétariat d'Etat. Il lui demande donc d'envisager que soit accordée à ces enseignants la même priorité de réaffectation dans la commune ou le département dans lequel ils étaient en poste qu'aux personnels qui sont l'objet d'une mesure dite « de carte scolaire ».

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation des enseignants d'éducation physique et sportive nommés avant 1981 sur un poste relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et réintégrés à l'éducation nationale depuis cette date est favorablement réglée pour le mouvement 1989, puisque la note de service no 88-264 du 12 octobre 1988 publiée au BO no 35 du 20 octobre 1988 prévoit que ces personnels bénéficieront dans leur barème, pour leur première mutation après réintégration, des points correspondant à leur stabilité dans le dernier poste occupé avant la remise à disposition du ministère de l'éducation nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marchand Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2989

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1988, page 2634